

Statistiques annuelles 2024 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
FQI	14.649	36,01
MD	26.031	63,99
TOTAL	40.680	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	10.513	71,77
autres	4.136	28,23
TOTAL	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	4.846	33,08
<i>vol & extorsion</i>	3.825	26,11
vol simple	1.879	12,83
vol avec violence	1.348	9,20
vol aggravé	598	4,08
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	553	3,78
<i>fraude</i>	468	3,19
recel & blanchiment	192	1,31
informatique	109	0,74
autres	167	1,14
PERSONNE	3.773	25,76
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	43	0,29
assassinat & meurtre	43	0,29
<i>coups & blessures</i>	2.790	19,05
volontaires	2.764	18,87
involontaires	26	0,18
<i>libertés individuelles</i>	940	6,42
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	950	6,49
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	551	3,76
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	318	2,17
<i>sphère familiale</i>	81	0,55
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.676	11,44
FOI PUBLIQUE	95	0,65
SANTE PUBLIQUE	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.368	9,34
AFFAIRES ECONOMIQUES	19	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	7	0,05
<i>environnement</i>	7	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.746	11,92
AUTRES	148	1,01
TOTAL	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	51	0,35
de 6 ans à 12 ans	568	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.754	11,97
de 14 ans à 16 ans	5.104	34,84
de 16 ans à 18 ans	6.860	46,83
à partir de 18 ans	161	1,10
inconnu/erreur	151	1,03
TOTAL	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	11.748	80,20
feminin	2.618	17,87
inconnu/erreur	283	1,93
TOTAL	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	35	0,30	15	0,57	1	0,35	51	0,35
de 6 ans à 12 ans	418	3,56	137	5,23	13	4,59	568	3,88
de 12 ans à 14 ans	1.268	10,79	478	18,26	8	2,83	1.754	11,97
de 14 ans à 16 ans	4.079	34,72	986	37,66	39	13,78	5.104	34,84
de 16 ans à 18 ans	5.803	49,40	974	37,20	83	29,33	6.860	46,83
à partir de 18 ans	134	1,14	26	0,99	1	0,35	161	1,10
inconnu/erreur	11	0,09	2	0,08	138	48,76	151	1,03
TOTAL	11.748	100,00	2.618	100,00	283	100,00	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3	5,88	102	17,96	509	29,02	1.716	33,62	2.389	34,83	54	33,54	73	48,34	4.846	33,08
<i>vol & extorsion</i>	<i>1</i>	<i>1,96</i>	<i>68</i>	<i>11,97</i>	<i>385</i>	<i>21,95</i>	<i>1.383</i>	<i>27,10</i>	<i>1.890</i>	<i>27,55</i>	<i>38</i>	<i>23,60</i>	<i>60</i>	<i>39,74</i>	<i>3.825</i>	<i>26,11</i>
vol simple	1	1,96	50	8,80	244	13,91	642	12,58	907	13,22	15	9,32	20	13,25	1.879	12,83
vol avec violence	.	.	4	0,70	78	4,45	514	10,07	706	10,29	17	10,56	29	19,21	1.348	9,20
vol aggravé	.	.	14	2,46	63	3,59	227	4,45	277	4,04	6	3,73	11	7,28	598	4,08
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	<i>2</i>	<i>3,92</i>	<i>32</i>	<i>5,63</i>	<i>91</i>	<i>5,19</i>	<i>207</i>	<i>4,06</i>	<i>202</i>	<i>2,94</i>	<i>7</i>	<i>4,35</i>	<i>12</i>	<i>7,95</i>	<i>553</i>	<i>3,78</i>
<i>fraude</i>	.	.	2	0,35	33	1,88	126	2,47	297	4,33	9	5,59	1	0,66	468	3,19
recel & blanchiment	.	.	1	0,18	4	0,23	55	1,08	129	1,88	3	1,86	.	.	192	1,31
informatique	18	1,03	30	0,59	59	0,86	2	1,24	.	.	109	0,74
autres	.	.	1	0,18	11	0,63	41	0,80	109	1,59	4	2,48	1	0,66	167	1,14
PERSONNE	23	45,10	277	48,77	658	37,51	1.363	26,70	1.377	20,07	36	22,36	39	25,83	3.773	25,76
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	2	0,11	7	0,14	34	0,50	43	0,29
assassinat & meurtre	2	0,11	7	0,14	34	0,50	43	0,29
<i>coups & blessures</i>	<i>16</i>	<i>31,37</i>	<i>173</i>	<i>30,46</i>	<i>464</i>	<i>26,45</i>	<i>1.011</i>	<i>19,81</i>	<i>1.074</i>	<i>15,66</i>	<i>23</i>	<i>14,29</i>	<i>29</i>	<i>19,21</i>	<i>2.790</i>	<i>19,05</i>
volontaires	14	27,45	172	30,28	458	26,11	1.003	19,65	1.066	15,54	23	14,29	28	18,54	2.764	18,87
involontaires	2	3,92	1	0,18	6	0,34	8	0,16	8	0,12	.	.	1	0,66	26	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<i>7</i>	<i>13,73</i>	<i>104</i>	<i>18,31</i>	<i>192</i>	<i>10,95</i>	<i>345</i>	<i>6,76</i>	<i>269</i>	<i>3,92</i>	<i>13</i>	<i>8,07</i>	<i>10</i>	<i>6,62</i>	<i>940</i>	<i>6,42</i>
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	15	29,41	97	17,08	194	11,06	328	6,43	276	4,02	27	16,77	13	8,61	950	6,49
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	<i>10</i>	<i>19,61</i>	<i>73</i>	<i>12,85</i>	<i>84</i>	<i>4,79</i>	<i>176</i>	<i>3,45</i>	<i>175</i>	<i>2,55</i>	<i>23</i>	<i>14,29</i>	<i>10</i>	<i>6,62</i>	<i>551</i>	<i>3,76</i>
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	<i>1</i>	<i>1,96</i>	<i>16</i>	<i>2,82</i>	<i>98</i>	<i>5,59</i>	<i>124</i>	<i>2,43</i>	<i>75</i>	<i>1,09</i>	<i>2</i>	<i>1,24</i>	<i>2</i>	<i>1,32</i>	<i>318</i>	<i>2,17</i>
<i>sphère familiale</i>	<i>4</i>	<i>7,84</i>	<i>8</i>	<i>1,41</i>	<i>12</i>	<i>0,68</i>	<i>28</i>	<i>0,55</i>	<i>26</i>	<i>0,38</i>	<i>2</i>	<i>1,24</i>	<i>1</i>	<i>0,66</i>	<i>81</i>	<i>0,55</i>
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	.	.	37	6,51	145	8,27	559	10,95	901	13,13	17	10,56	17	11,26	1.676	11,44
FOI PUBLIQUE	.	.	3	0,53	13	0,74	31	0,61	46	0,67	1	0,62	1	0,66	95	0,65
SANTE PUBLIQUE	2	0,04	8	0,12	.	.	1	0,66	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	5	0,88	31	1,77	320	6,27	988	14,40	21	13,04	3	1,99	1.368	9,34
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,06	5	0,10	13	0,19	19	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,04	5	0,07	7	0,05
<i>environnement</i>	2	0,04	5	0,07	7	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,18	.	.	1	0,02	2	0,03	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,04	4	0,06	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	8	15,69	42	7,39	199	11,35	714	13,99	775	11,30	5	3,11	3	1,99	1.746	11,92
AUTRES	2	3,92	4	0,70	4	0,23	61	1,20	76	1,11	.	.	1	0,66	148	1,01
TOTAL	51	100,00	568	100,00	1.754	100,00	5.104	100,00	6.860	100,00	161	100,00	151	100,00	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

Retour à la table des matières

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.969	33,78	730	27,88	147	51,94	4.846	33,08
vol & extorsion	3.100	26,39	596	22,77	129	45,58	3.825	26,11
vol simple	1.335	11,36	498	19,02	46	16,25	1.879	12,83
vol avec violence	1.265	10,77	40	1,53	43	15,19	1.348	9,20
vol aggravé	500	4,26	58	2,22	40	14,13	598	4,08
destruction, dégradation & incendie	479	4,08	62	2,37	12	4,24	553	3,78
fraude	390	3,32	72	2,75	6	2,12	468	3,19
recel & blanchiment	172	1,46	18	0,69	2	0,71	192	1,31
informatique	81	0,69	25	0,95	3	1,06	109	0,74
autres	137	1,17	29	1,11	1	0,35	167	1,14
PERSONNE	2.761	23,50	965	36,86	47	16,61	3.773	25,76
assassinat, meurtre & homicide involontaire	41	0,35	1	0,04	1	0,35	43	0,29
assassinat & meurtre	41	0,35	1	0,04	1	0,35	43	0,29
coups & blessures	2.128	18,11	628	23,99	34	12,01	2.790	19,05
volontaires	2.109	17,95	622	23,76	33	11,66	2.764	18,87
involontaires	19	0,16	6	0,23	1	0,35	26	0,18
libertés individuelles	592	5,04	336	12,83	12	4,24	940	6,42
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	797	6,78	141	5,39	12	4,24	950	6,49
viol & attentat à la pudeur	511	4,35	30	1,15	10	3,53	551	3,76
débauche & exploitation sexuelle	231	1,97	86	3,28	1	0,35	318	2,17
sphère familiale	55	0,47	25	0,95	1	0,35	81	0,55
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.436	12,22	200	7,64	40	14,13	1.676	11,44
FOI PUBLIQUE	63	0,54	30	1,15	2	0,71	95	0,65
SANTE PUBLIQUE	9	0,08	1	0,04	1	0,35	11	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.193	10,15	159	6,07	16	5,65	1.368	9,34
AFFAIRES ECONOMIQUES	18	0,15	1	0,04	.	.	19	0,13
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,03	4	0,15	.	.	7	0,05
environnement	3	0,03	4	0,15	.	.	7	0,05
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,03	1	0,04	.	.	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03	3	0,11	.	.	6	0,04
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.378	11,73	355	13,56	13	4,59	1.746	11,92
AUTRES	115	0,98	28	1,07	5	1,77	148	1,01
TOTAL	11.748	100,00	2.618	100,00	283	100,00	14.649	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	15.461	59,39
autres	10.570	40,61
TOTAL	26.031	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	6.044	23,22
de 6 ans à 12 ans	6.970	26,78
de 12 ans à 14 ans	3.190	12,25
de 14 ans à 16 ans	4.925	18,92
de 16 ans à 18 ans	4.537	17,43
à partir de 18 ans	86	0,33
inconnu/erreur	279	1,07
TOTAL	26.031	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	13.282	51,02
féminin	12.566	48,27
inconnu/erreur	183	0,70
TOTAL	26.031	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.119	23,48	2.893	23,02	32	17,49	6.044	23,22
de 6 ans à 12 ans	3.620	27,25	3.340	26,58	10	5,46	6.970	26,78
de 12 ans à 14 ans	1.559	11,74	1.619	12,88	12	6,56	3.190	12,25
de 14 ans à 16 ans	2.310	17,39	2.590	20,61	25	13,66	4.925	18,92
de 16 ans à 18 ans	2.537	19,10	1.959	15,59	41	22,40	4.537	17,43
à partir de 18 ans	48	0,36	37	0,29	1	0,55	86	0,33
inconnu/erreur	89	0,67	128	1,02	62	33,88	279	1,07
TOTAL	13.282	100,00	12.566	100,00	183	100,00	26.031	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	6.666	74,00
2 affaires FQI	1.237	13,73
3 affaires FQI	479	5,32
4 affaires FQI	220	2,44
5 affaires FQI	134	1,49
6 à 10 affaires FQI	203	2,25
plus de 10 affaires FQI	69	0,77
TOTAL	9.008	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	51	0,57
de 6 ans à 12 ans	492	5,46
de 12 ans à 14 ans	1.370	15,21
de 14 ans à 16 ans	3.113	34,56
de 16 ans à 18 ans	3.724	41,34
à partir de 18 ans	116	1,29
inconnu/erreur	142	1,58
TOTAL	9.008	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	6.800	75,49
féminin	1.965	21,81
inconnu/erreur	243	2,70
TOTAL	9.008	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe et l'âge du mineur
(n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	35	0,51	15	0,76	1	0,41	51	0,57
de 6 ans à 12 ans	361	5,31	124	6,31	7	2,88	492	5,46
de 12 ans à 14 ans	968	14,24	395	20,10	7	2,88	1.370	15,21
de 14 ans à 16 ans	2.346	34,50	739	37,61	28	11,52	3.113	34,56
de 16 ans à 18 ans	2.985	43,90	668	33,99	71	29,22	3.724	41,34
à partir de 18 ans	94	1,38	22	1,12	.	.	116	1,29
inconnu/erreur	11	0,16	2	0,10	129	53,09	142	1,58
TOTAL	6.800	100,00	1.965	100,00	243	100,00	9.008	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	12.483	74,62
2 affaires MD	2.530	15,12
3 affaires MD	876	5,24
4 affaires MD	301	1,80
5 affaires MD	166	0,99
6 à 10 affaires MD	260	1,55
plus de 10 affaires MD	112	0,67
TOTAL	16.728	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.339	25,94
de 6 ans à 12 ans	5.049	30,18
de 12 ans à 14 ans	2.067	12,36
de 14 ans à 16 ans	2.559	15,30
de 16 ans à 18 ans	2.382	14,24
à partir de 18 ans	69	0,41
inconnu/erreur	263	1,57
TOTAL	16.728	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Retour à la table des matières

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	8.561	51,18
féminin	7.996	47,80
inconnu/erreur	171	1,02
TOTAL	16.728	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur
(n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.200	25,70	2.113	26,43	26	15,20	4.339	25,94
de 6 ans à 12 ans	2.592	30,28	2.448	30,62	9	5,26	5.049	30,18
de 12 ans à 14 ans	1.035	12,09	1.022	12,78	10	5,85	2.067	12,36
de 14 ans à 16 ans	1.286	15,02	1.249	15,62	24	14,04	2.559	15,30
de 16 ans à 18 ans	1.326	15,49	1.016	12,71	40	23,39	2.382	14,24
à partir de 18 ans	37	0,43	31	0,39	1	0,58	69	0,41
inconnu/erreur	85	0,99	117	1,46	61	35,67	263	1,57
TOTAL	8.561	100,00	7.996	100,00	171	100,00	16.728	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	15.174	62,75	15.174	62,75
FQI	7.454	30,82	1.554	6,43	9.008	37,25
TOTAL	7.454	30,82	16.728	69,18	24.182	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	818	52,64
2 affaires FQI	280	18,02
3 affaires FQI	147	9,46
4 affaires FQI	100	6,44
5 affaires FQI	57	3,67
6 à 10 affaires FQI	106	6,82
plus de 10 affaires FQI	46	2,96
TOTAL	1.554	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	22	1,42
de 6 ans à 12 ans	108	6,95
de 12 ans à 14 ans	300	19,31
de 14 ans à 16 ans	627	40,35
de 16 ans à 18 ans	491	31,60
à partir de 18 ans	2	0,13
inconnu/erreur	4	0,26
TOTAL	1.554	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	1.076	69,24
féminin	472	30,37
inconnu/erreur	6	0,39
TOTAL	1.554	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	14	1,30	8	1,69	.	.	22	1,42
de 6 ans à 12 ans	72	6,69	36	7,63	.	.	108	6,95
de 12 ans à 14 ans	189	17,57	108	22,88	3	50,00	300	19,31
de 14 ans à 16 ans	440	40,89	185	39,19	2	33,33	627	40,35
de 16 ans à 18 ans	355	32,99	135	28,60	1	16,67	491	31,60
à partir de 18 ans	2	0,19	2	0,13
inconnu/erreur	4	0,37	4	0,26
TOTAL	1.076	100,00	472	100,00	6	100,00	1.554	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)